

Diminution du CESU-garde d'enfants

Conséquence d'un budget de l'action sociale en forte baisse : le ministère vient de décider de la suppression de la troisième tranche d'aide du "CESU - garde d'enfants 0-6ans".

Les craintes du SE-Unsa et de l'Unsa Fonction publique se confirment : 80 000 agents ne vont plus pouvoir bénéficier des Chèques Emplois Services Universels destinés à les aider à faire garder leurs jeunes enfants.

Parmi eux de nombreux enseignants qui bénéficiaient d'une aide de plusieurs centaines d'euros.

Ces dernières années, un effort significatif avait été fait pour élargir cette prestation. Cette décision ministérielle est un retour en arrière que l'UNSA-FP et le SE-Unsa condamnent.

Dans une période de blocage des traitements c'est une mesure supplémentaire qui réduit le

pouvoir d'achat des agents publics.

Le SE-Unsa vient d'écrire au ministre pour lui demander d'intervenir pour le rétablissement de cette 3ème tranche ou à défaut pour compenser cette perte pour les collègues, par exemple en augmentant l'ISAE.

Retrouvez notre courrier au ministre sur notre site



I SAE: Il faut réparer les bugs !!!

95 % des bénéficiaires de l'Isae ont perçu l'indemnité



Le premier versement de l'ISAE a eu lieu fin novembre.

Pour tous les collègues

du 1er degré ? Pas vraiment !

Un certain nombre en a été exclus dès l'écriture du décret et le SE-Unsa a mené de nombreuses actions pour ne pas "oublier les oubliés de l'ISAE" :

- des personnels des RASED
- des enseignants en postes fractionnés, nommés sur des postes dans des communes différentes
- des personnels ayant changé de département
- des enseignants spécialisés itinérants (options A, B, C) qui prennent effectivement

en charge des élèves

- des collègues en postes adaptés de courte durée
- des collègues en CLM et CLD
- les collègues affectés au CNED

Mais, même lorsqu'ils doivent bénéficier de cette nouvelle indemnité, de trop nombreux collègues n'ont rien perçu. Impréparation, logiciel informatique défaillant, difficultés diverses, la liste des motifs est longue...

Le SE-Unsa est intervenu auprès du ministère afin que ces problèmes soient résorbés et que les collègues puissent bénéficier, comme ils y ont droit, à l'ISAE.

Au niveau local, le SE-Unsa 71 est intervenu à ce sujet lors du CTSD du 27 janvier.

Suite à notre interpellation concernant quelques « couacs » dans le versement de l'ISAE, le ministère a adressé une réponse détaillée.

La situation des enseignants en postes adaptés de courte durée mais non affectés au CNED fera l'objet d'une analyse par les services et conduira à une mise en paiement manuelle, vraisemblablement en janvier.

Il reste encore un certain nombre de situations pour lesquelles l'administration a repoussé l'examen et le versement à la fin de l'année scolaire. Il s'agit des congés de maladie ordinaire avec une période à demi-traitement, des congés longue maladie et longue durée. Ce sont là des cas de proratisation ou de suspension de l'ISAE qui seront traités en juin 2014 et conduiront, le cas échéant, au versement en une seule fois.

Des collègues éligibles n'ont pas touché le premier versement. .

Si vous êtes dans ce cas, contactez-nous !

AGIR
& OBTENIR



E ducation prioritaire

1^{er}
degré2nd
degré

Suite aux déclarations du chef de l'État, le ministre de l'Éducation a présenté au Conseil Supérieur de l'Éducation du 16 janvier l'ensemble des mesures et des moyens consacrés à l'Éducation prioritaire. Il s'agit d'un plan ambitieux qui engage tout le gouvernement notamment sur sa partie financière.

C'est la réponse politique à la dernière enquête PISA. Pour le SE-Unsa, l'ensemble des mesures constitue un progrès indéniable et une reconnaissance des conditions particulières d'exercice dans ces territoires.

Les mesures annoncées sont à la fois pédagogiques, indemnitaires, de formation, d'accompagnement et de carrière.

L'ensemble du dispositif sera mis en place au plan national dès la rentrée 2015. Il concernera l'ensemble des 1000 REP actuels. Parmi ces 1000, seront identifiés 350 « REP+ » qui concentrent les difficultés scolaires, sociales, économiques etc...

Voici en synthèse les mesures à venir:



Mesures Pédagogiques

Dans le 1er degré :

- Renforcement de la scolarisation des moins de 3 ans
- Plus de maîtres que de classes devra être effectif dans chaque école de l'éducation prioritaire

Dans le second degré :

- Attention particulière de la classe de 6ème en REP: un accompagnement renforcé par petits groupes doit être prévu dans la journée de l'élève.

Climat scolaire

- Les moyens des REP seront garantis sur 4 ans
- **Pilotage renforcé**
 - * Formation spécifique des cadres
 - * Un IA-IPR référent pour chaque réseau
 - * Création poste de CT auprès du recteur
 - * Création d'un fond académique pour financer les projets et faire vivre les réseaux
 - * Mesures pour impliquer les parents
 - * Doublement du nombre des APS en REP
 - * En REP+, une infirmière supplémentaire sur chaque réseau

Cartographie

- 10% de la carte actuelle seraient modifiés (10% d'entrées et 10% de sorties)
- Création d'un indicateur permettant de définir les REP
- Pour les collèges qui verraient leur REP disparaître, le MEN envisage la création d'une clause de sauvegarde de 3 ans de leur régime indemnitaire, comme c'est le cas pour les chefs d'établissement.

Pour le SE-Unsa, l'effort ne doit pas rester centré sur la seule Éducation nationale et ne peut reposer sur les seules épaules des personnels. Chacun sait que ces territoires de l'éducation prioritaire souffrent de multiples maux : logement, emploi, insécurité, santé, ghettoïsation... La dimension interministérielle est incontournable.

Mesures Ressources Humaines

Temps de travail:

Les 350 REP+ bénéficieront d'allègements de service dans le 1er et le 2nd degré (1h30 hebdo en collège et 9 journées annuelles en école). 2014/2015 période test.

Rémunération : l'indemnité actuelle ZEP de 1156 euros par an sera réévaluée:

- 2400€ dans les 350 REP+
- 1800€ pour les autres

Mesure effective en 2015

Formation :

- 3 jours de formation obligatoire par an
- Création d'un centre de ressources de formation en éducation prioritaire
- Tutorat pour tout enseignant durant leur 1ère année en REP

Carrière :

Les collègues exerçant en REP pourront bénéficier du GRAF (grade d'accès fonctionnel)

Affectations/mobilité

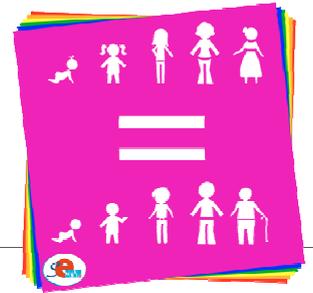
- Sur les 350 REP+, les affectations se feront sur des postes spécifiques
- Il ne devrait plus y avoir d'affectation de stagiaires suite à des vœux en extension



Les recteurs rassemblés mardi 11 février au ministère de l'EN ont eu des consignes nettes de concertation et de dialogue social sur la question de l'éducation prioritaire et notamment la mise en œuvre dans quelques établissements du dispositif REP+.

E GALITE FEMMES HOMMES

Le SE-Unsa s'engage pour l'égalité femmes-hommes



Au congrès de Marseille, le SE-Unsa a fait de l'engagement pour l'égalité entre les femmes et les hommes un combat essentiel.

Nous nous fixons 3 objectifs :

- **Promouvoir l'égalité femme-homme au sein de notre syndicat et de la profession**
La volonté de tendre vers la parité femmes-hommes dans nos instances à échéance 2017 est une démarche résolument réformatrice, qui prend en considération la féminisation massive de notre profession et vise à faciliter l'engagement des femmes dans notre syndicat.
- **Sensibiliser à la propagation inconsciente des stéréotypes de genres à l'école et dans la société.**
- **Affirmer l'attachement du SE-Unsa aux valeurs républicaines d'égalité.**

Devant la lenteur des évolutions, aussi bien au niveau des structures que des mentalités, nous avons fait le choix de ne plus nous arrêter aux déclarations de principe, mais d'entrer concrètement en action, en fournissant des outils à nos militants et aux enseignants en général :

- un [visuel](#) qui permet d'affirmer à travers tous les âges de la vie, la notion fondamentale qu'est pour nous l'égalité femmes-hommes, filles-garçons
- des dossiers ([téléchargeables en ligne](#)) dans l'Enseignant, le mensuel du SE-Unsa : « *Filles/garçons : les mêmes chances ?* » déjà paru dans l'Enseignant n° 170 de novembre 2013 ; le dossier 174 à paraître dans l'EnseignantE de mars 2014

- des [vidéos](#) : la première est consacrée à la mixité à l'école, à travers les entretiens avec Jean Louis Audic et Geneviève Guilpain

- des articles et des ressources en ligne [dans une rubrique dédiée](#)

- un compte twitter

@EgaliteFH



Stéréotypes, idées reçues, sexisme, discrimination : le SE-Unsa dit non !

Égalité femmes / hommes



ça passe aussi par l'École !

Depuis des semaines, les mouvements les plus réactionnaires de notre société occupent le pavé en jouant sur la désinformation, la manipulation et les peurs. Ils ont trouvé un os à ronger avec « l'ABCD de l'Égalité » qu'ils affublent de tous les oripeaux.

Pour le SE-Unsa, l'École de la République s'honore de ne pas être un simple espace de l'instruction où seuls l'Écrire, le Lire et le Compter auraient droit de cité.

L'École publique est bien plus que cela. C'est le creuset où se fonde le « vivre ensemble » indispensable à la cohésion sociale. C'est le lieu de toutes les diversités et donc de tous les respects. « L'ABCD de l'Égalité » a donc toute sa place dans l'enseignement prodigué aux élèves de l'école primaire et même au-delà. Dans notre pays, les inégalités femmes-hommes perdurent et les stéréotypes sont toujours bien installés. Alors que les filles réussissent mieux que les garçons à l'école, plus tard, les portes des plus hautes responsabilités comme celle de l'accès à l'égalité salariale leur sont encore à peine entrouvertes.

Ainsi, pour le SE-Unsa, l'abécédaire de l'égalité est plus que jamais d'actualité contre le bréviaire de l'obscurantisme et du conservatisme. Son retrait serait une capitulation.

Les autorisations d'absence

Il existe différents formulaires à remplir en fonction du type d'absence
(à télécharger sur le site de l'IEN ou de la DSEN) :

1) Demande de congé maladie :

Pour une absence liée à une maladie, à grossesse, à congé de maternité, après maternité, à congé consécutif à un accident de service ou pour garde d'enfant malade.

- Document à compléter et en y joignant un arrêt de travail sur fiche Cerfa (le certificat médical seul ne suffit pas) et à faire signer par le directeur d'école qui transmet à l'IEN.

La journée de carence sera supprimée au 1er janvier 2014

2) Demande d'autorisation d'absence

Pour toutes les absences autres que maladie et les absences à autorisation « facultative », de type décès, mariage, rendez-vous particulier, etc... et les absences hors département.

- ⇒ Document à renseigner AVANT l'absence et en y joignant un justificatif éventuel et à faire signer par le directeur d'école qui transmet à l'IEN pour avis et transmission à l'IEN Adjoint au DASEN.
- ⇒ Réception d'un mail de l'IEN de la décision de l'IENA : accord ou refus (justifié). Rappel : Aucun enseignant ne peut s'absenter avant que l'autorisation IENA lui soit parvenue.
- Réception d'un mail de l'IEN de la décision de l'IENA : accord ou refus (justifié). Rappel : Aucun enseignant ne peut s'absenter avant que l'autorisation IENA lui soit parvenue.

Congés autres que maladie

Maternité*	Titulaire et stagiaire	Plein traitement	6 semaines avant la naissance 10 semaines après 26 semaines à partir du 3 ^e enfant (8 + 18)
Congé parental	Titulaire et stagiaire	Sans traitement	Durée de 6 mois à 3 ans Demande déposée 1 mois à l'avance
Congé d'adoption pour les mères	Titulaire et stagiaire	Plein traitement	10 semaines pour 1 et 2 enfants 18 semaines pour les suivants si adoptions multiples, on ajoute 2 semaines
Congé naissance ou d'adoption pour les pères	Titulaire et stagiaire	Plein traitement	3 jours ouvrables dans les 15 jours entourant la naissance + 11 jours consécutifs ou 18 en cas de naissances multiples
Congé de convenance personnelle	Agent non titulaire après 3 ans de service	Sans traitement	6 mois minimum - 11 mois maximum
Congé de Paternité	Titulaire et Stagiaire	Plein Traitement	11 jours (18 en cas de naissances multiples) accordé au père, pour chaque naissance ou adoption. Il doit être pris Dans un délai de 4 mois suivant la naissance. Cumulable Avec les 3 jours.

Pour toutes questions :
n'hésitez pas à contacter le
SE-UNSA 71

Les autorisations d'absences

Soigner un enfant malade (de droit), temps plein ou temps partiel	Durée des obligations hebdomadaires + 1 jour
Décès ou maladie grave d'un proche (père-mère-enfant)	3 jours ouvrables + 2 jours max si route. Ce n'est pas un droit
Examens et concours	2 jours ouvrables consécutifs précédant le déroulement de l'épreuve
Formation syndicale	12 jours ouvrables par an. Demande à faire 1 mois à l'avance
Mariage	Hors temps scolaire. Sinon à la discrétion de l'IEN.



La **fédération UNSA** des **métiers de l'Éducation**
de la **Recherche** et de la **Culture**

La fédération de l'Éducation

Deuxième à l'Éducation nationale, première dans l'Enseignement supérieur et la Recherche, et première à la Jeunesse, Sports, Vie associative et Éducation populaire ; **L'UNSA Éducation est sans conteste la première fédération des métiers de l'Éducation !**

22 syndicats avec vous

Quel que soit votre métier, il y a un syndicat pour vous. Les syndicats de l'UNSA Éducation sont à votre écoute et à votre service pour vous aider et vous défendre. Par la diversité des approches et des métiers, nos syndicats s'enrichissent mutuellement dans l'UNSA Éducation.

Salariés du Public et du Privé, ensemble !

L'UNSA Éducation et ses syndicats ont fait avec l'UNSA le choix d'un syndicalisme interprofessionnel.

Des salariés du public et du privé ensemble pour une société solidaire.

Pour une société éducative

L'UNSA Éducation défend une conception globale de l'éducation qui intègre toutes ses dimensions : l'École et l'Éducation au sens large, la formation professionnelle, l'éducation populaire, les activités physiques et sportives, les pratiques culturelles. À l'UNSA Éducation, on défend l'idée que toute personne est éduicable. **Chacun doit se voir garantis, un socle commun de connaissances et de compétences** à l'issue de sa scolarité obligatoire puis un droit à formation tout au long de la vie.

Offensifs pour l'avenir

L'UNSA Éducation c'est un syndicalisme réformiste et exigeant. Dénoncer et s'opposer quand il le faut, l'UNSA Éducation cherche aussi à proposer et à négocier pour avancer. Quel que soit l'employeur ou le gouvernement en place, c'est en toute indépendance que nous agissons.

Des valeurs au cœur

Égalité, humanisme, laïcité, liberté sont des valeurs qui structurent notre action. Pour l'UNSA Éducation, la défense et la promotion de la liberté de conscience, de l'égalité femme/homme et le combat contre toutes les discriminations sont des priorités. L'Éducation qui permet de déconstruire les stéréotypes et les préjugés est essentielle pour faire reculer le racisme, l'antisémitisme, le sexisme et l'homophobie.

Laurent ESCURE, secrétaire général national de l'UNSA EDUCATION, en visite à Dijon le 7 janvier 2014. A gauche, Franck Deletraz, SD de Côte d'Or, à droite, Sylvie Descombes, SR Bourgogne.



Adhérer au SE-Unsa : Pourquoi ?

De la maternelle
au lycée

Mon mouvement
Je m'en occupe
avec le SE

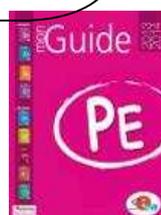
Un suivi personnalisé avec des relais de proximité pour répondre à vos questions ou vous accompagner dans vos démarches : mutations, calculs de retraite, promotions, conseils...

Mon temps partiel
J'y ai droit!

- ® Le magazine national l'Enseignant et ses suppléments : pédagogie, analyses, fiches pratiques...
- ® L'Enseignant de Saône-et-Loire

- ® Des lettres en ligne régulières : toutes les infos à chaud pour suivre l'actualité
- ® Un accès à des outils personnalisés sur l'espace adhérent du site : <http://sections.se-unsa.org/71/>

Des guides bien pratiques pour les adhérents



Rejoignez le SE-Unsa !

Je profite de l'opération «Adhésion découverte» à 80 € et je profite dès maintenant du bouquet-adhérent* :

Le magazine l'Enseignant et ses suppléments
Pédagogie, métier, analyses, coups de gueule, fiches pratiques... toute l'info mensuelle à domicile.



Des lettres en ligne régulières
Ciblage, réactivité... toutes les infos à chaud pour suivre l'actu. Accès également à nos rubriques catégorielles sur le site www.se-unsa.org



Un relais de proximité

Des militantes et militants à votre écoute pour répondre à vos questions ou vous accompagner dans vos démarches



Un suivi personnalisé

Mutations, calcul de retraite, promotions... Des conseils, de l'aide pour votre déroulement de carrière grâce à des outils personnalisés et un espace adhérent dédié sur le site.





ECOLES

Fiche de suivi « CARTE SCOLAIRE » 2014
 À renvoyer au **SE-UNSA 71**
 2, rue du parc 71100 Chalon sur saône
 Tél.: 03 85 41 32 22 ou 09 60 06 43 02
 Ou par mail 71@se-uns.org

Ecole Mat. [] **Élém.** [] **Prim.** [] : Circonscription :

Adresse :

Tél. de l'école

Tél. de la personne à joindre en cas de besoin

Nom de la directrice, du directeur:

Direction: décharge totale [] 1/2 décharge [] 1/4 décharge [] pas de décharge []

Situation à la rentrée de l'année scolaire en cours (2013/2014)

Effectifs totaux prévus: Effectifs réalisés: Nombre de classes:

Elémentaire: Nbre de classes: Effectifs:

Moyenne / classe :

Maternelle: Nbre de classes:..... Effectifs:

Moyenne / classe :

Liste d'attente pour la maternelle: non [] oui [] Nbre d'enfants en liste d'attente:

Nombre de **TPS (2/3 ans)** scolarisés cette année : l'an dernier: il y a 2 ans:

Enseignement spécialisé: nbre de classes: nbre d'élèves en CLIS:

Etes-vous en ZEP / RAR / RRS / ECLAIR ? oui [] - non []

Le RASED intervient-il dans votre école ? oui [] - non []

Le RASED est-il complet ? oui [] - non []

Si non, quels postes manquent ? Maitre E [] Maitre G [] Psy []

Prévisions pour la rentrée prochaine

Effectifs prévus (pour les mat, indiquer entre parenthèses le nombre de TPS prévus):

Moyenne par classe:

si le nombre de classes reste le même:

si ouverture: **si fermeture :**

Enseignement spécialisé: nbre d'élèves attendus:

Type de classe spécialisée dont la création serait souhaitable:

Nouveaux dispositifs actuels:

Ouverture « + de maîtres que de classes » : oui [] - non []

Répartition	TPS 2 ans	PS 3 ans	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	Total	CLIS	CLIN	Total
Année 2012/2013													
Année en cours													
Année prochaine													

Conditions matérielles générales

Projet immobilier générant des inscriptions **en cours** ? oui [] non []

Date de livraison : Nombre d'élèves attendus :

Projet immobilier programmé générant des inscriptions ? oui [] non []

Pour quand ? Nombre d'élèves attendus :

Si ouverture demandée: local disponible pour la rentrée ? oui [] non []

Accord de la municipalité ? oui [] non [] Appui des parents ? oui [] non []

Si fermeture probable: la municipalité est-elle contre ? oui [] non []

Mobilisation des parents ? oui [] non []

Incidence d'une fermeture/ouv. sur la décharge du directeur ? oui [] non []

Date de la **dernière fermeture** de classe dans l'école ?

Date de la **dernière ouverture** de classe dans l'école ?





Enquête DHG / Carte scolaire 2014

à retourner à SE-Unsa 71
2 rue du Parc
71100 CHALON SUR SAONE

OU remplir en ligne

Etablissement : Ville :
Enquête remplie par : adr. mail :

Evolution des structures prévues pour la rentrée

(ex : suppression d'une classe de 5^e, ouverture d'une classe de 1^{ere} STMG...)

Evolution des postes prévus pour la rentrée

(ex : Fermeture d'1 poste en Maths, CSD de 5h en Histoire-Géo...)

Evolution des dispositifs prévus pour la rentrée

(ex : création d'un dédoublement en Techno en 5^e, suppression du latin en 1^{ere}...)

Autres remarques (effectifs par classes, Heures Sup, problèmes particuliers...)

www.SE-Unsa.org

Fiche à renvoyer à la Section départementale, avant le 12 mars 2014.

N'hésitez pas à nous contacter par mail

- 71@se-unsa.org
 - seunsa71@gmail.com
 - sydescombes@gmail.com
- Ou par téléphone au 03 85 41 32 22
ou 06 87 16 78 64





BULLETIN D'ADHÉSION spécial adhésion découverte

Année scolaire 2013 - 2014

Rejoignez le SE-Unsa !

Je profite de l'opération «Adhésion découverte»

J'adhère au SE-UNSA au **tarif découverte** de **80€** pour les titulaires

(pour les nouveaux adhérents)

60€ pour les contractuels et stagiaires

avec **66%** de crédit d'impôts ! **COUT REEL = 27,20 € seulement !**

(Je complète les 2 pages - Paiement fractionné sans aucun frais).

A retourner à SEUNSA 71 - Maison des Syndicats - 2 Rue du parc -
71100 CHALON SUR SAONE ou 71@se-unsa.org

>> MA SITUATION PERSONNELLE

Nom : Prénom :

Né(e) le : | | | | | Si travail à temps partiel, préciser la quotité SVP :

Adresse :

Code Postal : | | | | | Commune :

Téléphone : | | | | | Portable : | | | | |

E-mail :

Mon échelon actuel :

J'ai noté que je recevrai les résultats des CAPD par mail et/ou SMS.

>> MA SITUATION ADMINISTRATIVE

Affectation (nom et adresse précise) :

Se syndiquer au SE-Unsa

et régler sa cotisation en plusieurs fois sans frais

- compléter le document ci-dessous sans oublier de le signer
- joindre un RIB
- retourner l'ensemble à

Syndicat des Enseignants UNSA 71
Maison des syndicats
2 rue du Parc
71100 CHALON-SUR-SAONE

Une copie à conserver vous sera retournée avec votre Référence Unique Mandat. Cette référence sera à rappeler dans toute correspondance concernant votre cotisation

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SE UNSA à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SE UNSA.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



Référence Unique Mandat : (Réservé au créancier)

Paiement : Récurrent

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

Vos Nom Prénom(*) :

Votre Adresse (*) :

Code postal (*) :

Ville (*) :

Pays (*) :

Identifiant Créancier SEPA : **FR16ZZZ401981**

Nom : **Syndicat des Enseignants - UNSA**

Adresse : **209 Boulevard Saint-Germain**

Code postal : **75007**

Ville : **PARIS**

Pays : **FRANCE**

IBAN (*) :

BIC (*) :

Le (*) :

A (*) :

Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. » .Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.